

Communauté de Communes Fumélois-Lémance

DEPARTEMENT DU LOT ET GARONNE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N°28

Fumélois - Lémance.
communauté de communes

4^{ème} TRIMESTRE 2008

SOMMAIRE

DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 OCTOBRE 2008

N°2008H-158

OBJET : CREATION DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2008

N°2008I-169

OBJET : EXONERATIONS DE TAXE PROFESSIONNELLE – ETABLISSEMENTS DE SPECTACLES CINEMATOGRAPHIQUES

N°2008I-183

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE.

N°2008I-184

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE LA FILIERE TECHNIQUE.

N°2008I-185

OBJET : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE.

N°2008I-208

MOTION SUR LE TRANSPORT FERROVIAIRE : QUEL INTERET DE LA LGV POUR LE FUMELOIS ?

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 OCTOBRE
2008

N°2008H-158

OBJET : CREATION DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté

1) – décide de la création du comité technique paritaire et fixe le nombre de représentants comme suit :

- 3 représentants titulaires du personnel, autant de suppléants ;
- 3 représentants titulaires de l'établissement, autant de suppléants.

2) –Constata que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 6 Octobre 2008

Certifié exécutoire le : 13 Octobre 2008

Reçu en Sous-Préfecture le : 13 Octobre 2008

Publié ou Notifié le : 13 Octobre 2008

DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE
2008

N°2008I-169

OBJET : EXONERATIONS DE TAXE PROFESSIONNELLE – ETABLISSEMENTS DE SPECTACLES CINEMATOGRAPHIQUES

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté,

1) - décide d'exonérer de taxe professionnelle à hauteur de 100 % les établissements de spectacles cinématographiques qui réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées et bénéficient d'un classement « art et essai », en application des articles 1464 A.

2) - Charge le Président des formalités nécessaires.

3) - Constata que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 9 Décembre 2008

Certifié exécutoire le : 11 Décembre 2008

Reçu en Sous-Préfecture le : 11 décembre 2008

Publié ou Notifié le : 11 Décembre 2008

N2008I-183

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE.

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

1) - Décide de créer à compter du 16 décembre 2008 deux emplois permanents à temps complet de la filière administrative dans les cadres d'emplois et grades suivants :

Cadre d'emploi des Adjoint Administratifs territoriaux :

Deux emplois au grade d'Adjoint Administratif de 1ère classe

2) - Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes à l'emploi et grade ainsi créé seront inscrits au budget primitif.

3) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 9 Décembre 2008

Certifié exécutoire le : 11 Décembre 2008

Reçu en Sous-Préfecture le : 11 Décembre 2008

Publié ou Notifié le : 11 Décembre 2008

N2008I-184

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE LA FILIERE TECHNIQUE.

Le Conseil de Communauté,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°95-29 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Supérieurs Territoriaux,

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

1) - Décide de créer à compter du 01 janvier 2009 un emploi permanent à temps complet de la filière technique dans les cadres d'emplois et grades suivants :

- **Un Technicien Supérieur Territorial, au grade de Technicien Supérieur.**

2) - Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes à l'emploi et grade ainsi créé seront inscrits au budget primitif 2009.

3) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 9 Décembre 2008

Certifié exécutoire le : 11 Décembre 2008

Reçu en Sous-Préfecture le : 11 Décembre 2008

Publié ou Notifié le : 11 Décembre 2008

N°2008I-185

OBJET : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Président propose donc d'apporter les ajustements suivants au régime indemnitaire, à compter du 01 janvier 2009.

L'indemnité spécifique de service

Conformément au décret N°2003-799 du 25 août 2003 et à l'arrêté ministériel du 29 novembre 2006.

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Montant annuel de référence	Coefficient de modulation
Technique	Ingénieur	Ingénieur	10 695.90	90
	Contrôleur	Contrôleur	2673.98	100
		Contrôleur principal	5704.48	47
	Technicien supérieur	Technicien supérieur	3743.57	72

Les montants de référence évolueront en fonction de la réglementation.

Prime de service et de rendement

Conformément au décret N°72-18 du 05 janvier 1972.

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Montant annuel de référence TBMG	Coefficient de modulation
Technique	Ingénieur	Ingénieur	26 546.17	6
	Contrôleurs	Contrôleur	20 842.05	3.90
		Contrôleur principal	22 734.29	3.60
	Technicien supérieur	Technicien supérieur	21 417.95	3.80

Le montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point dans la Fonction Publique

L'indemnité d'Administration de Technicité

Conformément au décret N°2002-61 du 14 janvier 2002 et à l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002.

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Montant annuel de référence	Coefficient de modulation
Culturelle	Adjoints du patrimoine	Adjoint du Patrimoine classe 2 ^{ème}	443.50	4.85
Technique	Agents de Maîtrise	Agent de Maîtrise	463.61	3.20

Le montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point de la Fonction Publique.

Le Conseil de Communauté,

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

1) - Décide de modifier le régime indemnitaire à compter du 01 janvier 2009 tel qu'indiqué ci-dessus au profit des fonctionnaires titulaires et stagiaires et les agents non titulaires,

2) – Dit que les taux ou montants individuels seront déterminés par le Président,

3) - Dit que les crédits nécessaires au versement de ces indemnités et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget primitif 2009,

4) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 9 Décembre 2008

Certifié exécutoire le : 11 Décembre 2008

Reçu en Sous-Préfecture le : 11 Décembre 2008

Publié ou Notifié le : 11 Décembre 2008

N°2008I-208

MOTION SUR LE TRANSPORT FERROVIAIRE : QUEL INTERET DE LA LGV POUR LE FUMELOIS ?

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1) demande l'implantation de la gare LGV d'Agen sur le site de Layrac qui participera directement au désenclavement du nord-est du Lot-et-Garonne et du Fumelois.
- 2) sollicite des informations sur le nombre d'arrêts à la future gare.
- 3) demande la réouverture de la ligne ferroviaire entre Villeneuve/lot et Penne d'Agenais
- 4) Constate que la présente motion a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 9 Décembre 2008

Certifié exécutoire le : 16 Décembre 2008

Reçu en Sous-Préfecture le : 16 Décembre 2008

Publié ou Notifié le : 16 Décembre 2008

Certifié conforme : le 4 Mars 2009

Le Président de la Communauté de Communes Fumélois-Lémance



Jean-Louis COSTES
